

Le 6 mai 2020

N/Réf : GP/AG/FR

NOTE DE SERVICE N°2020/17

Destinataires : A l'attention des directeurs, chefs de service pour diffusion aux agents concernés

Objet : **LIEU DE RESTAURATION**

Le déconfinement progressif a été amorcé depuis le 11 mai en France, cependant, cela ne veut pas signifier la fin de la pandémie liée à la propagation du Covid 19.

Les mesures barrières et de distanciation physique et sociale sont toujours d'actualité au mois de mai, et doivent être appliquées par TOUS jusqu'à nouvel ordre.

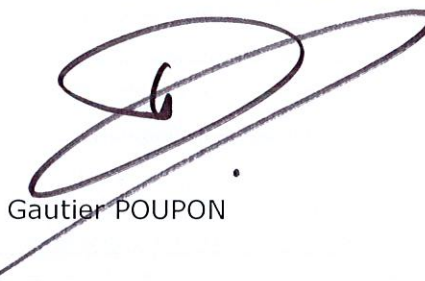
Ces mesures s'accompagnent par des nouvelles modalités d'organisation et d'aménagement des espaces de restauration.

Ainsi, les lieux de restauration existant ont fait l'objet d'aménagement pour préserver la distance physique de plus d'un mètre. Aussi, il est formellement interdit de le modifier et de respecter le marquage au sol.

Le nombre de places est limité. Aussi, pour faciliter l'accès à l'espace, des créneaux d'une demi-heure ont été définis à l'espace de restauration de l'hôtel de ville et au centre technique municipal. A l'entrée de ces espaces un planning journalier est affiché afin que vous puissiez vous inscrire. Pour la bonne organisation, il convient de respecter ces créneaux.

Il s'agit d'un espace dans lequel des équipements sont à usage collectif (micro-ondes, poignées réfrigérateur, distributeur), par conséquent il convient de procéder à leur nettoyage avant et après utilisation avec le produit mis à disposition.

Le Directeur Général des Services,



Gautier POUPON